

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 Septembre 2015

L' an 2015 et le 29 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire de cet EPCI, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes d'Aize sous la présidence de  
VAN REMOORTERE Eric Président

**Présents :** M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEAN Paule, MALOT Emmanuelle, PONROY Marie-Agnès, ROBERT Florence, SAUGET Nicole, MM : BARACHET Alain, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yanick, COMTE BERNARD, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUBER Patrick, LABANNE Jean-Pierre, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROULIE Dominique, MADROLLES François, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PUARD Philippe, QUANTIN Jean-Philippe, RIOLET Guy, THENOT Daniel, THIBAUT Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TRICARD Jacques à M. COMPAIN Yanick  
Excusé(s) : Mmes : BOURSIER Magali, PEPION Clarisse, M. RABATE Nicolas

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 27

**Date de la convocation :** 16/09/2015

**Date d'affichage :** 16/09/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme PONROY Marie-Agnès

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - 2015\_59
- DM2-2015 - 2015\_60
- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015 -2018 - 2015\_61

- Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

réf : 2015\_59

Mr le Président effectue un bref rappel concernant l'article 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment sur le fait que le schéma prend en compte les orientations suivantes :

La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

Il précise que la Communauté de Communes du Canton de Vatan (CCCV) a actuellement un seuil inférieur à 5 000 habitants et que les calculs proposés par l'AMF disposeraient que le seuil dérogatoire qui pourrait être appliqué au département de l'Indre serait de 5 005 habitants.

En conséquence, considérant que le périmètre de l'EPCI devra être modifié par le schéma départemental qui sera proposé par Mr le Préfet très prochainement, Mr le Président propose à l'assemblée de ne pas se mettre en position de spectateur mais bien au contraire d'être force de proposition sur le futur périmètre et de s'assurer que celui-ci soit, pertinent spatialement et qu'il compte, en prévision de nouvelles révisions qui pourraient intervenir dans le futur, un nombre d'habitants suffisant pour permettre un libre choix dans le futur.

Il rappelle que, depuis quelques mois, il avait rendu compte au conseil que les Vice-Présidents et lui-même participaient à des rencontres avec leurs homologues de la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB) afin de vérifier la compatibilité des deux collectivités sur le plan des compétences, des finances et du projet global. Il précise que le choix d'avancer avec cette collectivité avait été motivé par le fait que celle-ci semblait, après un travail de comparaison de nos voisins mené par les Vice-Présidents et les services de l'EPCI, être la collectivité la plus proche en termes de compétences. C'est suite à cette analyse qu'un premier contact avait été initié entre les deux présidents en octobre 2014. Parallèlement à cette avancée, quelques tentatives avaient été menées vers d'autres collectivités voisines, ayant un caractère rural (souhait re-exprimé lors du séminaire du 05 septembre 2015), mais qu'il n'avait pas senti de leurs parts l'envie de fonder un projet commun avec notre EPCI. Cependant, il explique que la commune de Reuilly, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) a émis le souhait de rejoindre la CCCV et donc de participer à la mise en place d'un nouveau projet dans le cadre du Schéma départemental. Mr le Président précise que suite à cette demande, plusieurs réunions techniques ont été organisées afin de faire connaître le mode de fonctionnement de notre EPCI et réaliser des simulations financières, en interne dans un premier temps, puis contrôlées par un organisme extérieur.

Mr le Président propose, avant de réaliser un tour de table afin de recueillir l'avis de l'intégralité des conseillers communautaires, d'assister à une présentation de plusieurs documents permettant aux élus d'obtenir une connaissance commune sur les modalités de mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Les documents présentés traiteront du planning de mise en place du SDCI, de la genèse des actions menées avec les collectivités voisines, des compétences au 01/01/2017 et de la gouvernance de droit commun.

A l'issue de ces diverses présentations, Mr le Président propose un tour de table permettant de recueillir l'avis de chaque conseiller sur le projet de fusion avec la CCCB et l'extension du périmètre à la commune de Reuilly. Ce tour de table met en évidence plusieurs points de convergence entre les élus. Ils regrettent que l'EPCI doive changer son périmètre au moment où celui-ci semblait être stabilisé dans son organisation et sa gouvernance. Le choix d'une fusion avec la CCCB semble cohérent pour une très grande partie des élus et l'arrivée de Reuilly dans le périmètre reste un atout pour le territoire futur et qu'il faudra cependant organiser des rencontres avec les élus de cette commune pour cerner les motivations de celle-ci à rejoindre le projet. Une évolution sur deux échéances, en accueillant Reuilly dans un premier temps puis en fusionnant avec la CCCB aurait été, de l'avis de certains, appréciable.

Après avoir entendu chaque conseiller et laissé la parole à l'assemblée, Mr le Président demande s'il doit considérer, avant de parler de fusion ou d'extension, que l'ensemble des communes membres

manifestent l'envie de rester ensemble pour former le nouveau territoire et créer le projet commun. La réponse des conseillers est unanime et que le souhait de chacun est de fonder ce projet ensemble avec les futurs partenaires.

Suite à cette réponse, Mr le Président propose de procéder à une délibération de principe sur la constitution d'un nouveau périmètre dans le cadre du SDCI. Il demande aux conseillers communautaires de se positionner sur le vœu de construire un nouvel EPCI à compter du 01/01/2017, dans le cadre du SDCI, composé de la CCCV, la CCCB et la commune de Reuilly.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de proposer à Mr le Préfet une rédaction du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) permettant de créer un nouvel EPCI, au 01/01/2017, constitué de la CCCV, de la CCCB et de la commune de Reuilly.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

- **DM2-2015**

réf : 2015\_60

Mr le Président explique que lors du dernier conseil communautaire, il avait été précisé que :

- la convention liant la collectivité avec la Mission Locale n'avait pas fait l'objet d'une reconduite et que le montant n'avait donc été provisionné. Nous avons reçu récemment une proposition de convention pour trois ans reprenant les éléments antérieurs pour un montant identique de 3 300 € par an.

- la demande de l'Amicale du Personnel n'avait pas été reçue. Après renseignement pris auprès de l'association, il s'avère que nous étions en possession d'une demande de subvention d'un montant de 500 €.

- Dans le cas d'une autorisation concernant la convention de partenariat avec la Mission Locale et de la subvention à l'Amicale du Personnel, l'annexe au budget concernant les subventions aux associations se présenterait comme suit.

Mission locale		3300
Initiative Indre	3 049	3 049
Cap Agri - Initiative Indre	3 000	3 000
BGE - Initiative Indre	5 000	5 000
amicale personnel		500
Comité de la lentille	3 000	3 000
Total		17 849

- la Décision Modificative suivante est proposée :

Compte 6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+3 800 €
Compte 73925	Reversement FPIC	- 3 800 €

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter la décision modificative telle que proposée.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

- **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015 -2018**

réf : 2015\_61

Mme SAUGET explique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), a pris fin au 31/12/2014. Elle rappelle que ce contrat permet en partie à

la collectivité de pouvoir financer les services d'accueil mis en place sur les compétences enfance et petite enfance.

Mme SAUGET explique qu'afin de pouvoir à nouveau contractualiser avec la CAF, il convient d'autoriser Mr le Président à signer le nouveau CEJ, pour la période 2015 - 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Mme SAUGET, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Président à renouveler le CEJ, pour la période 2015 - 2018.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:30

05/10/2015

Au siège social de l'EPCI, le  
Le Président

